

Information BREF FDM du 02 juin 2020





# Le 11° programme d'intervention 2019-2024 Activités économiques hors agricoles

#### Thématiques d'intérêt :

- réduction ou suppression de rejets de polluants
- économies d'eau
- gestion intégrée des eaux pluviales
- solutions écologiques et préservant la biodiversité
- performance énergétique atténuant le changement climatique

#### Modalités de financement prévues dans le cadre :

 de la délibération de programme « activités économiques » environ 10 M euros/an d'aides financières





# Activités économiques hors agricoles plafonds pour l'investissement finançable délibération de programme « activités économiques »

Travaux	Plafond 11ème Programme	
Gestion intégrée des eaux de temps de pluie	<b>30€/</b> m²	
	<u>2 250 €/</u> kg.j de MES	
Lutte contre la pollution classique	<b>2 450 €/</b> k <b>g.j</b> de DCO	
	<u>1 250 €/</u> kg.j de DBO5	
	<u>5 000 €/</u> kg.j de NGL	
	<u>65 000 €/</u> kg.j de MP	
Travaux d'économie d'eau	5 000 €/m³	
Stockage des boues et sous-produits	ouvrages couverts : 450 €/m² ouvrages non couverts : 300 €/m²	
Prévention des pollutions accidentelles	<b>300 €/m³</b> de bassin de confinement créé	





# Activités économiques hors agricoles délibération de programme « activités économiques »

Actions financées en l'absence ou au-delà des normes de l'Union	Participation financière maximale
Etudes	Subvention 50 %
Gestion des pollutions PME, TPE, artisans	S 60 %
Lutte contre les micropolluants  Gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques d'infiltration	AR 40 % (1) + S 35 % (2)
Lutte contre la pollution classique  Gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques de stockage restitution  AR 40 % (1) + S 25 % (2)  Aménagements ayant un impact sur la biodiversité  Travaux d'économie d'eau  Stockage des boues et sous-produits	
Prévention des pollutions accidentelles sans gestion intégrée des eaux de temps de pluie	AR 50 %(1) + S 10 % (2)

Plancher de dépenses finançables à 10.000 €

- (1): AR 40 % remplacée par S 5% si avance inférieure à 100.000 €
- (2) Subvention majorée +10% si ME et +20% si PE





#### Le 11° programme d'intervention 2019-2024 Activités économiques hors agricoles

#### Thématiques d'intérêt :

- réduction ou suppression de rejets de polluants
- économies d'eau
- gestion intégrée des eaux pluviales
- solutions écologiques et préservant la biodiversité
- performance énergétique atténuant le changement climatique

#### Modalités de financement prévues dans le cadre :

- de la délibération de programme « activités économiques » environ 10 M euros/an d'aides financières
- d'un des Appels à Projets en cours





# Le 11° programme d'intervention 2019-2024 les Appels à Projets en cours

Appel à Projets	Actions financées	Modalité spécifique / taux d'aide	Délibération « activités économiques »
Initiatives innovantes liées à l'eau	Etudes et projets pilotes réduisant l'impact « eau »	Subvention de 50% « étude prospective »	Subvention de 50% « étude « préalable aux travaux »
Economies d'eau	Travaux pour économie d'eau de bonne qualité	Subvention travaux 40% et plafond de 50€/m3/an	Subvention 25%/35%/45% * + AR 40% , plafond 5000€/m3/jour
Usage d'eaux non conventionnelles	Valorisation des eaux usées et eaux pluviales	Subvention travaux 50%**	Subvention 25%/35%/45% * + AR 40%

<sup>\*</sup> selon le statut de l'entreprise : Grande, Moyenne ou Petite

<sup>\*\*</sup> sous réserve du respect de la règlementation européenne





Normes européennes et financement (régime d'exemption)

- BREF Food Drink and Milk adopté le 12 novembre 2019
- La directive IED prévoit que les VLE issues des « conclusions MTD » (BAT-AEL) deviennent des normes européennes (voir chapitre 1.7, tableau 1 des conclusions MTD)
- Les travaux pour atteindre le seuil haut de la fourchette des VLE (BAT-AEL) ne bénéficieront bientôt plus d'aides d'Etat
- Le régime cadre d'aides des Agences de l'Eau (SA-40647) prévoit des aides spécifiques à l'anticipation des normes européennes en période transitoire : 11/2019 <-> 11/2022
- Cas des autres régimes d'aides financières des Agences de l'Eau



#### Normes européennes et financement

#### Aides des Agences de l'Eau = aides d'Etat

- doivent être compatibles avec le Traité Fondateur de l'Union Européenne et ne pas fausser la concurrence internationale
- doivent respecter un cadre d'intervention: encadrement communautaire des aides

Déclaration

Régime de minimis

< **200 k€/ 3ans** Régime UE n° 1407/2 13

Cumul des aides sur 3 exercices fiscaux < 200 000 €

Régime d'exemption

< 7,5 M€ N°SA 40647

- Respect de niveaux d'intensité selon la taille de l'entreprise (40%-50%-60%)
- Pas d'aide pour le respect des normes européennes (IED)
- Pas d'aide aux entreprises en difficulté

Notification

Lignes directrices

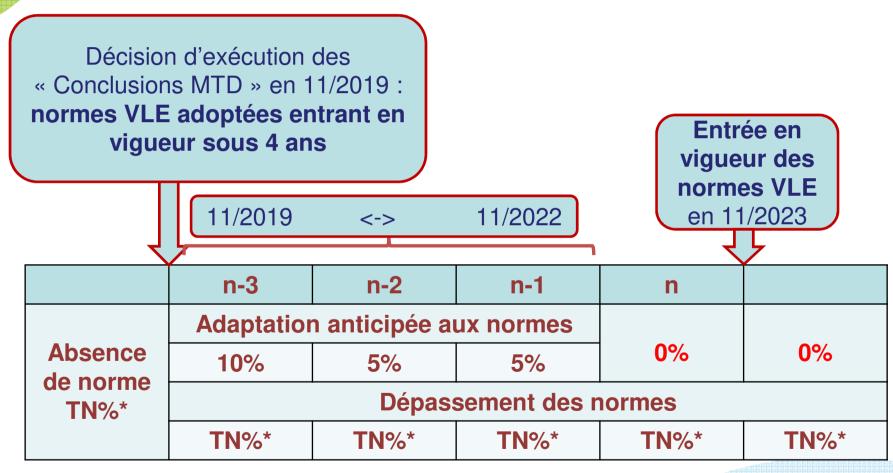
< 7,5 M€

Régime d'aides contraint par le BREF-FDM





Normes européennes et financement BREF « agro-alimentaire »

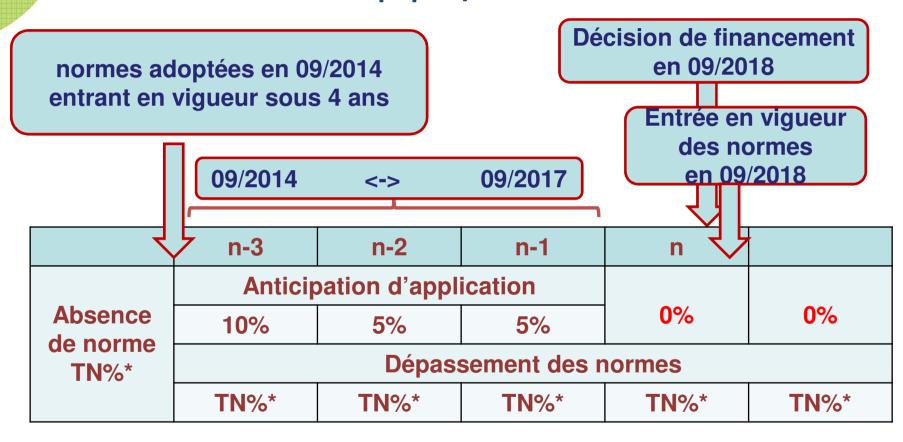


\*TN%: Taux Normaux de financement en Artois Picardie





Exemple de la papeterie SICAL à Lumbres BREF « papier/carton »



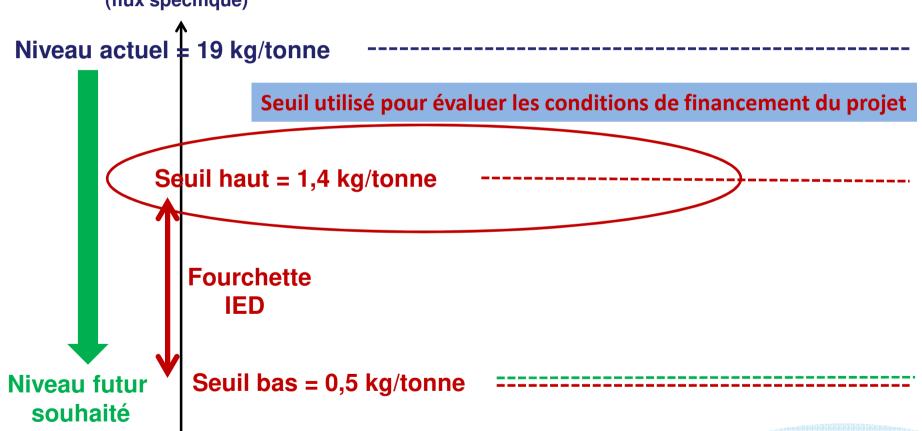
\*TN%: Taux Normaux de financement en Artois Picardie





**Exemple de SICAL à Lumbres** 

Niveau d'émission en DCO (flux spécifique)







**Exemple de SICAL à Lumbres** 

Niveau d'émission du site industriel **Projet industriel** (concentration, flux spécifique) ex: 2,56 M€ de travaux Niveau actuel -Scénario de base Investissemen our atteindre la norme ex: 1,1 M€ Seuil haut de la VLE **Investissements** Investissement complémentaires **Fourchette** au-delà de la norme **IED** ex: 1,46 M€ Niveau futur



souhaité



**Exemple de SICAL à Lumbres** 

Niveau d'émission du site industriel (concentration, flux spécifique)

#### **Projet industriel**

- Réacteur anaérobie: 425 m3
- Bassin d'aération: 1600 m3
- Centrifugation des boues
- Traitement tertiaire

Investissement pour atteindre la norme

Seuil haut de la VLE

Investissement au-delà de la norme

Réacteur anaérobie: 210 m3

Bassin d'aération: 1000 m3

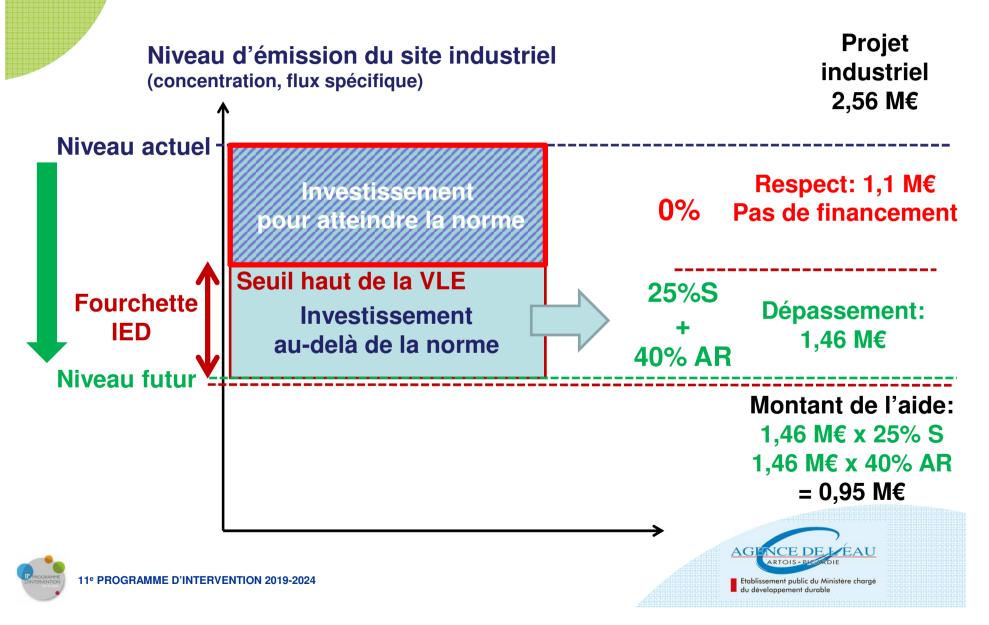
\_\_\_\_\_

Niveau futui

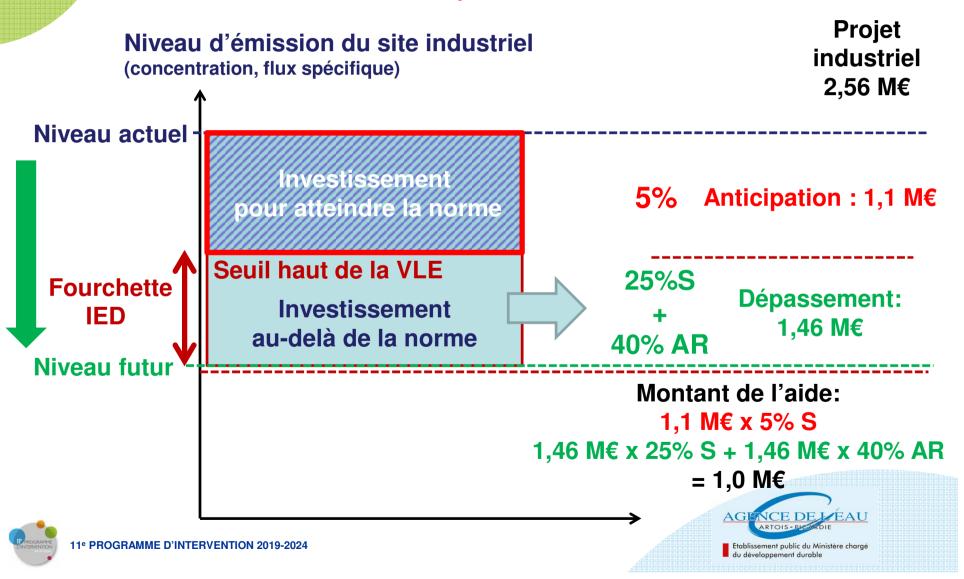




**Exemple de SICAL à Lumbres** 



Exemple de SICAL à Lumbres si le dossier avait été déposé/réalisé avant 09/2017



Normes européennes et financement

- Les VLE associées aux MTD sont contraignantes pour le financement dès lors quelles apparaissent dans les « conclusions MTD » des BREF principal ou secondaires
- Financement selon la date d'achèvement des travaux :
  - ✓ période transitoire BREF-FDM : 11/2019 11/2022 les travaux achevés permettront d'atteindre *a minima* le « seuil haut » de toutes les VLE (financement « minoré ») et d'aller audelà pour certaines VLE (financement « normal »)
  - √ après 11/2022:

Seuls les travaux achevés permettant d'aller au-delà du « seuil haut » des VLE bénéficieront d'un financement « normal »



« conclusions MTD » du BREF FDM Projets dont le financement n'est pas contraint

- Epandage et fertirrigation des eaux usées
  - pas de VLE associée à la MTD n°10-f « épandage »
  - les VLE prévues concernent les émissions directes dans un milieu récepteur (masse d'eau de surface)
- Gestion des eaux pluviales
  - pas de MTD « gestion des eaux pluviales »
     (VLE associée à la MTD pour le BREF « panneaux bois »)
- Réduction des substances dangereuses
  - pas de VLE associée à la MTD n°8 « subst. dangereuses »



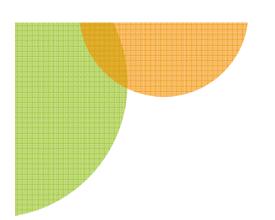


« conclusions MTD » du BREF FDM Projets dont le financement n'est pas contraint

- Industriels raccordés à une station collective non IED
- Réduction de la consommation en eau
  - Les valeurs de consommation d'eau ou les coefficients d'abattement mentionnées dans les BREF sont des niveaux de performance associées aux MTD (BATAEPLs)







#### Vos interlocuteurs

**Mathilde COUSSEMENT - 03 27 99 90 68** 

m.Coussement@eau-artois-picardie.fr

Philippe LESAINT - 03 27 99 90 93

p.lesaint@eau-artois-picardie.fr

Serge PERDRIX - 03 27 99 90 65

s.perdrix@eau-artois-picardie.fr





